

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2010**

Décision n° **B-2010-1568**

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Lyon Confluence - Marché public de mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement et d'un équipement petite enfance - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Lebuhotel, Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 10 mai 2010

Décision n° B-2010-1568

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence - Marché public de mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement et d'un équipement petite enfance - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0075 du 16 juin 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et d'un équipement petite enfance à Lyon 2° sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Lyon Confluence. Ce marché a été notifié sous le numéro 083361K le 4 juillet 2008 à l'entreprise Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 31 400 € HT (37 554,40 € TTC).

Les travaux de construction du groupe scolaire vont se dérouler à proximité d'une voie SNCF en surélévation par rapport au terrain d'emprise du groupe scolaire. Une convention d'assistance technique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, maître d'ouvrage, et la SNCF, représentant RFF (Réseau Ferré de France), prévoit l'intervention d'un contrôleur technique chargé d'une mission sur les avoisinants (Av) afin de garantir la stabilité de la voie ferrée. Cette mission stabilité des avoisinants, définie dans le décret n° 99-443 du 28 mai 1999, n'avait pas été prévue au marché de contrôle technique.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 1 515 € HT soit 1 811,94 € TTC porterait le montant total du marché à 32 915 € HT soit 39 366,34 € TTC, soit une augmentation de 4,82 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 083361K conclu avec l'entreprise Bureau Alpes Contrôles pour la mission de contrôle technique concernant la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement et d'un équipement petite enfance à Lyon 2° sur la ZAC Lyon Confluence.

Cet avenant d'un montant de 1 515 € HT soit 1 811,94 € TTC porte le montant total du marché à 32 915 € HT soit 39 366,34 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1259 le 10 octobre 2006 pour la somme de 7 256 460 € TTC en dépenses et 7 256 460 € TTC en recettes.

4° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - comptes 458 298 et 231 310 - fonctions 064 et 0213.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2010.